

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondée par M. *Tilley*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour prendre en considération une certaine résolution au sujet de l'amélioration et de l'administration du havre de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Campbell* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, en décrétant que la corporation des commissaires du havre de Québec se composera de dix membres, dont trois seront nommés par le Gouverneur, deux par la chambre de commerce de Québec, un par la chambre de commerce de Lévis, deux par les porteurs de bons de la corporation, et deux par les payeurs de droits de tonnage sur les navires d'outre-mer, en allant au-delà des mers; en établissant des dispositions à l'effet de suppléer aux vacances ou au défaut d'élire, et en pourvoyant à ce que les commissaires puissent imposer des droits additionnels n'excédant point $2\frac{1}{2}$ centins par chargement de 50 pieds sur le bois, et de $2\frac{1}{2}$ centins par tonneau de pesanteur ou de capacité sur les autres articles importés de Québec de places en dehors de la Puissance, ou exportés de Québec à des places en dehors de la Puissance; à ce que les commissaires pourront emprunter de l'argent pour un montant n'excédant point cinq cent mille piastres, au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissements auquel emprunt seront affectés les revenus provenant des propriétés qui seront acquises par le moyen d'icelui ainsi que les droits additionnels en vertu de cet acte; et à ce que les revenus et droits en vertu d'actes existants seront employés au paiement des bons existants de la corporation.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mitchell* ait la permission d'introduire un Bill pour amender ultérieurement l'acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Pope*, secondée par l'honorable M. *Langevin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour examiner une certaine résolution concernant l'enregistrement des mariages, naissances et décès, pour toute la Puissance.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Campbell* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à un système d'enregistrement des mariages, naissances et décès pour toute la Puissance, et à cet effet d'attacher au département de l'agriculture, un bureau qui sera appelé " Le Bureau d'Enregistrement Général et d'Archives Publiques; " et que le ministre de l'agriculture soit le régistreur général, et son député, le député régistreur général des statistiques; avec pouvoir de faire des règlements (sujets aux dispositions de l'acte qui sera passé à cet égard et à l'approbation du gouverneur en conseil) pour atteindre les objets susdits, et d'employer les officiers et commis nécessaires, et de pourvoir aux formules et livres dont on aura besoin; et en outre, de conférer à ces officiers les pouvoirs nécessaires pour les mettre en état d'obtenir des informations, de pourvoir à leur rémunération, et d'imposer des amendes aux personnes refusant ou négligeant de se conformer aux exigences du dit acte.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.